

Procès verbal

Conseil municipal du 27 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 27 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 20 octobre 2016

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET (arrivée à 19h30 après le vote de la délibération n°32/16), Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Virginie GUILLET, Jeff MILLION, François MARTINON , Jean Claude TREMBLEAU , Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON

Absents : Christian BUTET (pouvoir à Michel SERRANO), Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ (pouvoir à Michel GALLICE), Olivia LONARDONI (pouvoir à Catherine ANGELIN), Christian MALJOURNAL, Karine LENNE

Désignation d'un Secrétaire de séance

Eric PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2016 est approuvé à la majorité des membres présents.

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 2 (Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ .

1- délibération n°29/16 : Vente d'une parcelle de terrain situé à « la Guinguette »

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'aménager le carrefour à l'intersection des rues du Thomassin et du Corbet et de l'avenue de la Folatière et de sécuriser ainsi la circulation des véhicules légers et poids lourds.

Aussi, par délibération n°13/16 du 14 avril 2016 la commune a décidé l'achat d'un ensemble de terrains dont un bâti, cadastrés section AC n° 10 (48 m² comprenant une grange) et AC n° 11 (162 m²), situés à « la Guinguette », au droit de l'avenue de la Folatière, et appartenant à MM MEUNIER-CURTINET Gabriel, POLAUD Jean, et à la société POLAUD.

La parcelle AC11, divisée, a été renommée AC 373.

Par courrier du 18 octobre 2016, M. PAPON Jacques a manifesté son intention d'acheter la parcelle AC 373 , comprise dans ce tènement , jouxtant son habitation, représentant une superficie de 61 m², au prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal décide de :

-**APPROUVER** la vente au profit de M. PAPON Jacques de la parcelle ci-dessus désignée au prix de 2 000 €.

-**AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2- délibération n°30/16 : Aménagement du carrefour de la Folatière, sis « la Guinguette » -demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé récemment l'acquisition de diverses parcelles de terrains et d'un bâtiment situés à « la Guinguette », afin d'aménager le carrefour à l'intersection des rues du Thomassin et du Corbet et de l'avenue de la Folatière, et de sécuriser et fluidifier la circulation des véhicules légers et poids lourds.

Le projet consisterait à démolir la grange existante, à déplacer les feux tricolores, l'éclairage public et le réseau basse tension, et à réaménager les trottoirs, afin d'élargir le carrefour et notamment la route du Corbet.

Le coût de l'opération est estimé à 85 697 € HT. La commune pourrait bénéficier d'une subvention du Département.

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour de la Folatière
- AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de l'Isère et à signer tout document nécessaire.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3 –délibération n°31/16 : Rapports annuels 2015 du SIEGA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau et d'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, contenant des, destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports doivent contenir un certain nombre indicateurs techniques et financiers. Ils sont transmis au maire de chaque commune adhérente afin de le présenter au conseil municipal. Ensuite ils sont mis à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2015 du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, faite par Eric PHILIPPE.

Débats : Jean-Claude TREMBLEAU relève que les tarifs des abonnements sont trop chers. Ils devraient être au prorata de la consommation.

Monsieur le Maire répond que la longueur du réseau est très élevée au regard du nombre d'abonnés et que l'habitat est éparpillé. Par ailleurs, ces services nécessitent d'importants investissements et aussi la prise en charge d'impayés de plus en plus nombreux.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2015 du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

4 - délibération n°32/16 : Présentation du rapport d'activité 2015 du SIAGA

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Débats : Danièle BISILLON observe que des déchets (caddie, réfrigérateur,...) sont visibles dans le Guiers depuis le pont. Elle demande quand ils vont être enlevés.

Monsieur le Maire répond que l'association des pêcheurs est très active dans ce domaine. D'ailleurs le policier municipal est intervenu pour un problème de ce type et a contacté le propriétaire des abords d'un ruisseau pour le faire nettoyer.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 d'activités du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, faite par Jean Yves MICOUD.

5 –délibération n°33/16 : Rapport annuel 2015 du SICTOM du Guiers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, soit au SICTOM du Guiers, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport doit comporter les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret précité.

Il a été présenté lors de l'assemblée générale du Syndicat le 30 juin 2016.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport du SICTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2015, faite par Catherine ANGELIN.

6 – délibération n°34/16 : Décision Modificative n°1/2016 du budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2016 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il précise qu'il a été notamment nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour : les TAP, la mise aux normes de l'accueil de la mairie, les réparations de la piscine (consécutives aux dégradations), celles concernant le toit école maternelle, l'aménagement du cimetière.

Il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1/2016 du budget communal ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	article	intitulé	dépenses	recettes
O11	61522	entretien et réparations des bâtiments	5 000,00	
O11	6228	prestations diverses	7 000,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	
74	74121	Dotation de solidarité rurale		13 000,00
		TOTAL	13 000,00	13 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap/Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
O29	2128-0	cimetière - colombarium	4 200,00	
106	2183-2	achat matériel informatique	2 400,00	
107	21311-0	constructions hotel de ville	10 200,00	
107	2184-0	meublier	- 2 500,00	
60	21318-4	constructions autres bâtiments publics	- 12 300,00	
O24		cession d'immobilisation		2 000,00
		TOTAL	2 000,00	2 000,00

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7 – délibération n° 35/16: admissions en non valeur

Monsieur le Maire indique que le comptable n'a pu recouvrer auprès des usagers des services municipaux, un montant total de titres de recettes de 3048.12 € dûs au titre des années 20011 à 2016, réparti comme suit :

années	Montant des titres en €
2011	180.00
2012	477.31
2013	758.65
2014	1481.56
2015	107.60
2016	43.00
Montant total des titres	3048.12

Il s'agit de recettes non recouvrées qui concernent pour l'essentiel, les services de cantine, garderies, TAP, taxe sur la publicité extérieure, pour des raisons de surendettement, de montants inférieurs au seuil de poursuite, et de toutes procédures infructueuses de recouvrement tentées par le Trésorier municipal.

Le comptable propose donc l'admission en non valeur des titres de recettes correspondants, pour un montant total de 3048.12€, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non valeur » du budget 2016.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

8 – délibération n° 36/16 : Subvention exceptionnelle à Emmy Fa Sol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'association EMMY FA SOL, récemment créée, après le décès d'un enfant atteint d'une maladie grave.

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à cette association afin de soutenir les enfants atteints de maladies graves et leurs familles.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association EMMY FA SOL, sachant que les crédits sont prévus au budget 2016 article 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9– Projet de délibération n° 37/16 : Participation forfaitaire allouée par élève à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à la délibération n° 47/15 du 7/12/2015, un forfait annuel de 411.59€ par élève de Pont-de-Beauvoisin (Isère) fréquentant l'école élémentaire Jeanne d'Arc, a été versé à l'établissement privé pour l'année scolaire 2015/2016.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du calcul sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire publique. Les services municipaux de la mairie ont déterminé, d'après le compte administratif 2015, un montant qui s'élève à 417,49 €/élève.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer **le forfait annuel** par élève, pour l'année 2016/2017, à **417,49 €** conformément aux obligations légales. La participation sera versée en deux fois ; un premier versement correspondant à 50% des sommes dues sera versé fin 2016 et un second versement correspondant au solde sera versé en février 2017.

Débats : Dominique CHAIX-TEPPAZ souhaite connaître le montant global de la subvention à l'école privée (nombre d'enfants domiciliés à Pont).

Monsieur le Maire indique qu'il y a 55 élèves pontois (sur un effectif total de 272 élèves environ), fréquentant l'école Jeanne d'Arc, ce qui ramène le forfait à 22 961.95€ (55 élèves pontois x 417.49€).

Pour mémoire, forfait 2015 /2016 : 51 élèves pontois x 411,59€ = 20 991.09 €.

Votes : POUR : 18 ; ABSTENTIONS : 2 (François MARTINON, Dominique CHAIX-TEPPAZ).

10–Questions diverses

➤ Questions écrites de Madame CHAIX-TEPPAZ:

- *Quelle sera la représentation de Pont de Beauvoisin dans la nouvelle grande intercommunalité ? comment seront répartis les postes ? (proportionnalité ?)*

Eric PHILIPPE explique que la commune est en attente de l'arrêté de périmètre préfectoral de la future intercommunalité des VDD. En effet, le Conseil Constitutionnel a été saisi, par la commune des Abrets en Dauphiné, sur son rattachement aux VDD. Or la décision vient d'être connue : la procédure a été déclarée inconstitutionnelle.

Si nous allions aux VDD, pour 37 communes, il y aurait 62 sièges dont 3 sièges pour Pont de Beauvoisin. Il n'y a pas de proportionnalité. Par contre chacun est libre dans le Conseil Municipal de présenter sa candidature. Sont élus ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de voix.

- *Qui décide de l'emplacement des nouvelles poubelles ? Pour beaucoup de personnes le choix du dernier emplacement n'est pas très judicieux.*

Michel GALLICE répond que c'est la commission de travaux avec le SICTOM qui a décidé, ce dernier finançant 2/3 des installations. Par ailleurs, il explique que l'implantation d'un container doit répondre à un certain nombre de critères : s'inscrire dans un périmètre défini, absence de réseaux souterrains et aériens, absence de perte de stationnements, libre accès du camion... Les places des écoles et Flandrin avaient été envisagées, mais pour des raisons techniques, elles n'ont pas été retenues.

Dominique CHAIX-TEPPAZ demande pourquoi la place du 19 mars est dépourvue de containers. Michel GALLICE précise que si ce secteur avait été retenu, celui de la place de la République n'aurait pas été couvert (zone de balayage = 100 mètres).

Globalement, les usagers respectent le nouveau dispositif et on constate une diminution des dépôts sauvages aux abords des containers. Subsistent seulement des problèmes dans la rue du Midi, compte tenu de l'étroitesse de l'endroit. Les bacs sont restés en place.

Monsieur le Maire ajoute que les incivilités sont croissantes sur la commune : propreté des rues, déjections canines, tags, actes de vandalisme sur les lieux et équipements publics...L'étape suivante envisagée : verbalisations, amendes.

Catherine Angelin précise que l'on va refaire une campagne d'affichage pour attirer l'attention des propriétaires de chiens.

- *Quel est le montant global de la subvention à l'école privée (nombre d'enfants domiciliés à Pont) ?* La réponse a été apportée dans les débats de la Projet de délibération n° 37/16

- *Où en est l'ex manufacture des tabacs depuis l'incendie ?*

Monsieur le Maire informe que le propriétaire a changé de promoteur, ce n'est plus la SEMCODA qui traite le dossier mais ALILA. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet conséquent (13 000 m² à rénover ; des surcoûts à cause des fenêtres qui ne permettent pas un éclairage suffisant, préservation d'un patrimoine ancien, périmètre de bâtiment historique etc ...). Nous sommes entrés dans la phase décisive de l'opération : le promoteur et le propriétaire doivent trouver un compromis financier : le premier doit rentabiliser son projet avec des subventions d'Etat, difficiles à obtenir, et le vendeur exige un certain prix. Il y a donc un accord à trouver, qui retarde le projet. Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale qui s'est impliquée depuis le début de la mandature et qui ne compte pas son temps.

François MARTINON s'interroge sur les causes de l'incendie et se demande s'il n'y a pas un lien avec le « contrat des guerriers » (groupes de jeunes réunis en association et qui jouent à la guerre). Monsieur le Maire répond qu'il était opposé à cette activité sur le site. Mais il s'agit d'une affaire privée qui concerne le propriétaire. Il a personnellement été interpellé un dimanche par les voisins qui se posaient des questions sur cette occupation surprenante du site.... La gendarmerie qu'il a contactée, lui a répondu que cette association était enregistrée à la préfecture et que leur présence ne présentait aucun caractère d'illégalité.

Madame CHAIX-TEPPAZ demande si l'incendie n'a pas fragilisé le bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'a priori, ce n'est pas le cas.

➤ **Autres informations :**

-Elections primaires des présidentielles : Eric PHILIPPE indique que la commune organisera des bureaux de vote pour les partis politiques qui en feront la demande : les 20 et 27 novembre pour la droite et le centre, en janvier a priori pour la gauche.

-Michel GALLICE indique que la borne électrique sera installée au niveau de la poste, à côté d'une place pour handicapés. C'est le SEDI qui gère les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H35.